



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Affluent de la Dordogne
Longueur : 54 km
Bassin versant : 500 km² (de sa source à la
confluence avec la Dordogne, y compris ses
affluents)
Source : BD CARTHAGE®

La DIEGE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Diège est concernée par les masses d'eau : « La Diège (Langlade) de sa source au confluent de la Sarsonne » (code européen FRFR101C), « La Diège (Langlade) du confluent de la Sarsonne au barrage des Chaumettes » (code européen FRFR101B), « La Diège (Langlade) du barrage les Chaumettes au barrage de Marèges » (code européen FRFR101A).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Diège sont mesurés à la station hydrométrique de Chaveroche (code P0714010) ; *Cf. Rubrique Hydrométrie.*

Qualité

La Diège a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (excellente qualité) jusqu'à la confluence de la Liège puis 1 B (bonne qualité). Elle est classée en deuxième catégorie piscicole, pour la partie comprise dans le lac de retenue des Moulinards (de l'usine hydroélectrique de la Bessette jusqu'au barrage des Chaumettes, cote 547,50 NGF). La DIREN Limousin a réalisé une étude de la Diège et de ses affluents en 1997 (dont la Liège et la Sarsonne).

Un point du Réseau National de Bassin (RNB) est à l'aval d'Ussel (code 68750). Le Conseil Général de la Corrèze suit, depuis mars 2000, un certain nombre de points complémentaires au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Général de la Corrèze, dont deux sur la Diège, l'un à l'amont d'Ussel (Chaveroche, code 68820) et l'autre à l'amont de la confluence avec la Dordogne (Moulin de Rotabourg, code 68700) ; toutes informations complémentaires doivent être demandées au Conseil Général de la Corrèze (Hôtel du Département « Marbot », 9, rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE Cedex, tél 05.55.93.70.00).

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP¹) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de la Diège à Ussel, font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 1999. Est considéré comme perturbé un état pour lequel l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ces stations ont été maintenues :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

¹ Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05068850	Amont Sornac		DCE-REF (référence)
05068820	Amont Ussel	RCD	RCD (départemental)
05068700	Amont confluence Dordogne	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquelette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Au plan réglementaire, la Diège est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (truite fario), sur tout son cours sauf la retenue des Moulinards (commune de La Roche Peyroux) et ses affluents, par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; c'est également une rivière réservée, en amont de la retenue EDF des Moulinards (commune de La Roche Peyroux) et ses affluents (Dauzanne comprise), par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Atlas de zones inondables

Un atlas des zones inondables (de Ussel à Saint-Exupéry-les-Roches) a été réalisé par le SOGREAH en 2003.

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé la Vallée supérieure de la Diège comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type I) ainsi que la partie de la Vallée de la Diège à l'aval du Pont Tabourg (ZNIEFF de type II) ; à noter que la Diège traverse la hêtraie du Bois du Petit Confolent (ZNIEFF de type I) ; Cf. *Rubrique Nature* ZNIEFF.

Le bassin amont de la Diège accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992 (Cf. Etude de G. COCHET, *Inventaire des cours d'eau à Margaritifera margaritifera en Limousin*, 1998).

Mise à jour : novembre 2008